

CC2307ADS01 - Modification de l'annexe 1 de la convention ADS entre RT et les communes

Conseil Communautaire du Lundi 3 juillet 2023

Convocation du 27 juin 2023

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 27 juin 2023

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Joëlle JEGAT

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	REP		SIRET Jean-François
ALIX Martial	P	PORHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	P	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	P		
BERNARD Jean-Luc	REP		JUTIER David
BONTE Daniel	P		
BRICAUD Nathalia	P	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	P	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	AE	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	P		
CARESMEL Marie	REP		CHRISTIANNE Janine
CARIS Xavier	P		
CAZANEUVE Claude	P	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PS	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	P	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	P		
CINTRAT Alain	P		
CONVERT Thierry	P	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	REP	MANDON Franck	BRICAUD Nathalie
DEMICHELIS Janny	P	LENTZ Jacques	
DENAI Lionel	AE		
DEMONT Clarisse	P		
DESMET France	AE		
DEROFF Joseph	AE		
DRAPPIER Jacky	P	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	P	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	P		
FLORES Jean-Louis	P	HAROUN Thomas	
FOCKEDEV William	P		
FORMENTY Jacques	P	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MENN Pascal	

GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	GUILLARD Olivier	
GOURLAN Thomas	P		
GROSSE Marie-France	P		
GUIGNARD Sylvain	AE		
IKHELF Dalila	AE		
JAFFRE Valéry	REP		WEISDORF Henri
JEGAT Joëlle	P		
JUTIER David	P		
LAHITTE Chantal	P		PAQUET Frédéric
LAMBERT Sylvain	P	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	P	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	P	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	P		
MARCHAL Evelyne	P	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	P		
MAY OTT Ysabelle	P	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	P		
NEHLIL Ismaël	P		
PAQUET Frédéric	P		
PASQUES Jean-Marie	P		
PETITPREZ Benoît	REP		MATILLON Véronique
QUERARD Serge	P	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	AE	CHARRON Xavier	
REY Augustin	AE		
ROLLAND Virginie	P		
ROSTAN Corinne	P	MARECHAL Michel	MARCHAL Evelyne
ROUHAUD Jean Christophe	P	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	P	CHALLOY Camélia	GOURLAN Thomas
SCHMIDT Gilles	P		
SIRET Jean-François	P		
STEPHANE Nathalie	AE		
TROGER Jacques	PS	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	P		
WEISDORF Henri	P		
YOUSSEF Leïla	P		
ZANNIER Jean-Pierre	P	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 52	Représentés : 6	Votants potentiels : 58	Absents/Excusés : 9
	Présents titulaires : 49			
	Présents suppléants : 3			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales autorisant les communautés de communes et leurs communes membres à conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'agglomération au 1er janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC201609ADS01 approuvant la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

Vu la délibération n°CC2105URBA01 portant mise à jour des conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

Vu les conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signées entre Rambouillet Territoires et les Communes.

Considérant que Rambouillet Territoires met à disposition des communes de son territoire des outils et des services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette mise à disposition est encadrée par une convention signée entre chaque commune et Rambouillet Territoires,

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe 1 de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme en ce que la facturation des dossiers instruits à plusieurs reprises du fait d'une décision de refus ou d'opposition émise initialement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

APPROUVE les modifications de l'annexe 1 de la convention.

Les tarifs appliqués sont, pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} juillet 2023 :

CUb (Certificat d'urbanisme opérationnel)	40€
DP (Déclaration préalable)	85€
PCMI (Permis de construire pour maison individuelle) et modificatif	135€
AT (Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP)	40€
PC (Permis de construire) et modificatif	200€
PA (Permis d'aménager) et modificatif	200€
PD (Permis de démolir)	40€
Transfert	40€
Refacturation d'une DP/ PA/PC/PCMI après refus	50% du tarif initial ci-dessus

PRECISE que les modalités et la procédure seront les suivantes :

- Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2023 ayant précédemment fait l'objet d'une instruction par le service instructeur de la Communauté d'Agglomération et ayant fait l'objet d'une décision négative (arrêté de refus ou d'opposition),
- Si le projet est comparable au 1^{er} mais s'adapte pour lever les motifs de refus ou d'opposition développés dans la première décision,
- Etant précisé qu'un projet complètement modifié dans sa nature et sa conception ne pourra pas bénéficier de ce tarif réduit,
- Il n'y a pas d'automatisme ; dès l'attribution du numéro de dossier, la Commune demande à Rambouillet Territoires de bénéficier de cette procédure par courriel en rappelant le numéro du dossier ayant fait l'objet d'une décision négative ;
- A réception de celui-ci, le service instructeur juge du bien-fondé de la demande :
 - o Si rejet, le service de Rambouillet Territoires informe la Commune par courriel ;
 - o Si acceptation, le service de Rambouillet Territoires informe la Commune par courriel et enregistre ce nouveau dossier afin d'appliquer la réduction lors de la facturation annuelle

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 3 juillet 2023

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »